

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bricoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : BUDGETS ANNEXES ZAE :

- **Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être

subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

	AVANCES REMBOURSABLES VERSEES AUX ZAE
ZAE	BP 2026
PARC VAL GUIERS / JASMIN	15 776.39
LA TUILLIERE	2 562.08
CLOS BOVERY	500.00
TOTAL	18 838.47

Il est indiqué que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le budget principal selon les montants suivants :

	REMBOURSEMENT DES AVANCES AU BP PRINCIPAL
ZAE	BP 2026
BARONNIE RUBATIERE	50 416.28
LA GIRONDIERE	13 510.02
LA SAGE	24 627.15
CONTIN FORET EST FORET OUEST	11 334.39
TOTAL	99 887.84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE :**

- De verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des budgets annexes ci-dessous selon les montants *maximums* suivants :

	AVANCES REMBOURSABLES VERSEES AUX ZAE
ZAE	BP 2026
PARC VAL GUIERS / JASMIN	15 776.39
LA TUILIERE	2 562.08
CLOS BOVERY	500.00
TOTAL	18 838.47

- Que les budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget principal une partie de l'avance reçue, selon les montants *maximums* suivants :

	REMBOURSEMENT DES AVANCES AU BP PRINCIPAL
ZAE	BP 2026
BARONNIE RUBATIERE	50 416.28
LA GIRONDIERE	13 510.02
LA SAGE	24 627.15
CONTIN FORET EST FORET OUEST	11 334.39
TOTAL	99 887.84

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN